



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFFT
Formation professionnelle

Axes prioritaires concernant l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle

Berne, le 15 novembre 2012

Bettina Bichsel, OFFT

Peter Seiler, Res Publica Consulting, RPC

Christa Barmettler, Res Publica Consulting, RPC

Table des matières

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 1 | Introduction et contexte | 3 |
| 1.1 | Etat des lieux et mandat..... | 3 |
| 1.2 | Classification en matière de terminologie..... | 3 |
| 1.3 | Importance de la thématique..... | 4 |
| 1.4 | Contexte des activités de mobilité..... | 4 |
| 1.5 | Contexte de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire..... | 5 |
| 1.6 | Conclusion..... | 6 |
| 2 | Idées directrices | 7 |
| 3 | Axes prioritaires | 8 |
| 3.1 | Axe prioritaire 1: Elaboration de modèles pour l'organisation d'activités de mobilité..... | 8 |
| 3.2 | Axe prioritaire 2 : Encouragement de l'enseignement bilingue..... | 10 |
| 3.3 | Axe prioritaire 3 : Information et sensibilisation..... | 11 |
| 3.4 | Axe prioritaire 4 : Financement complémentaire..... | 12 |
| 4 | Prochaines étapes | 12 |
| 5 | Annexe | 13 |
| I. | Autres thèmes | 13 |
| II. | Informations sur la réalisation du mandat | 14 |
| 1 | Procédure et méthode | 14 |
| 1.1 | Organisation du projet..... | 14 |
| 1.2 | Méthode..... | 14 |
| 2 | Bases légales | 15 |
| III. | Bibliographie | 17 |

1 Introduction et contexte

1.1 Etat des lieux et mandat

Lors de la Conférence sur les places d'apprentissage 2011, les partenaires de la formation professionnelle ont signifié leur volonté d'agir en vue d'encourager la mobilité professionnelle et l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle. Les décisions prises ont concerné non seulement des mesures à mettre en œuvre à court terme mais aussi l'élaboration de concepts par l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle.

Ces concepts doivent répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser les activités de mobilité dans la formation professionnelle initiale et dans la formation professionnelle supérieure.
2. Encourager l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure.

Selon la décision prise lors de la Conférence sur les places d'apprentissage 2011¹, le mandat consistait à définir des objectifs, mesures et dispositifs d'encouragement concrets bénéficiant d'un soutien solide de la part des partenaires de la formation professionnelle. Il s'agissait en l'occurrence de tenir compte des exigences des différents acteurs et notamment des éléments suivants :

- besoins des entreprises (p. ex. des PME) et spécificités par profession et par région ;
- aspects liés au financement ;
- diversité des méthodes pédagogiques de même qu'autres facteurs et domaines (p. ex. enseignement de la culture générale).

1.2 Classification en matière de terminologie

La notion de mobilité professionnelle recouvre non seulement les déplacements géographiques, mais aussi les passages d'un champ professionnel à un autre. Les activités de mobilité qui sont évoquées dans le présent document font référence à l'ensemble des activités menées en Suisse ou au-delà des frontières nationales dans le cadre desquelles des personnes en formation (pendant ou après leur formation professionnelle initiale) et des étudiants de la formation professionnelle supérieure, mais aussi d'autres acteurs de la formation professionnelle, se rendent dans une autre région (linguistique) pendant une période déterminée afin d'y suivre une formation, d'y travailler ou d'y enseigner. Ces activités sont mises en œuvre au sein des structures de la formation professionnelle qui ont été définies².

La mobilité professionnelle est étroitement liée à la connaissance de langues étrangères. A l'heure où la sphère professionnelle se conçoit dans un contexte international, le plurilinguisme et les compétences linguistiques revêtent une importance toujours plus grande. Dans les écoles professionnelles, les langues sont enseignées dans le cadre de l'enseignement de la culture générale, de l'enseignement commun à plusieurs professions, de l'enseignement propre à la profession concernée et de cours facultatifs. Une possibilité d'amélioration serait le recours à de nouvelles méthodes pédagogiques, telles que l'enseignement bilingue, qui permet de travailler dans une langue étrangère sur les contenus spécifiques à une profession (dans le cadre de l'enseignement des connaissances professionnelles ou de la culture générale).

¹ cf. OFFT (2011).

² cf. Landert / Panchaud (2012).

Actuellement, une réelle culture des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire ne s'est pas encore mise en place dans la formation professionnelle en Suisse. Ce n'est que ponctuellement que des activités de mobilité, à savoir des programmes de mobilité, sont proposées et qu'une langue étrangère est enseignée (voir à ce sujet les chapitres 1.3, 1.4 et 1.5). La notion de culture de la mobilité inexistante et par là même à développer dont il est question ci-après fait référence à cet état de fait.

1.3 Importance de la thématique

La mondialisation du marché du travail pose de nouveaux défis à la formation professionnelle. La mobilité professionnelle devient un facteur clé pour assurer l'employabilité des individus et la compétitivité des entreprises. Reste que la culture de la mobilité n'a pas encore sa place dans la formation professionnelle, contrairement à ce qui se passe dans les lycées et les hautes écoles. Aussi des efforts doivent-ils être consentis pour changer la donne.

La Suisse réunit déjà des conditions favorables. Forte de son plurilinguisme, elle offre un cadre idéal pour les activités de mobilité et l'apprentissage des langues étrangères. De plus, tous les élèves se voient déjà enseigner une langue étrangère, la plupart deux, pendant la scolarité obligatoire. Ils disposent donc d'un bagage linguistique lorsqu'ils intègrent une formation professionnelle initiale. Un bagage auquel s'ajoutent les connaissances linguistiques acquises en dehors du contexte scolaire, par exemple chez les jeunes issus de l'immigration.

Pour les activités de mobilité, il existe diverses initiatives à différents niveaux tant à l'échelle nationale que sur le plan international. L'une d'entre elles est le programme-cadre européen d'éducation et de formation tout au long de la vie (LLP), auquel la Suisse participe pleinement depuis 2011. La participation de la Suisse au programme qui s'inscrit dans le prolongement du LLP à partir de 2014 permettra de soutenir les initiatives lancées dans la formation professionnelle et doit, de ce fait, être encouragée.

Participer à des activités de mobilité est un moyen de consolider des compétences clés telles que l'autonomie, le sens de l'organisation et l'ouverture d'esprit vis-à-vis d'autres cultures. L'encouragement d'activités de ce type et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire contribue à revaloriser la formation professionnelle et plus précisément certains champs professionnels tout en offrant aux personnes en formation et aux employés la possibilité d'accroître leur flexibilité au regard de l'internationalisation du marché du travail. Il peut aussi être utilisé pour attirer les jeunes particulièrement brillants.

Grâce aux axes prioritaires définis dans ce document, les partenaires de la formation professionnelle lancent un processus axé sur les besoins qui s'inscrit dans la durée. Ce processus mené sous l'égide de la Confédération vise à augmenter l'employabilité des personnes en formation et des employés, à accroître la compétitivité des entreprises et à encourager la compréhension interculturelle et les échanges entre les communautés linguistiques.

1.4 Contexte des activités de mobilité

Il n'existe pas actuellement de document récapitulant toutes les offres et initiatives dans le domaine des activités de mobilité. Reste que ces offres et initiatives s'adressent principalement aux personnes suivant une formation professionnelle initiale et, dans une moindre mesure, aux étudiants de la formation professionnelle supérieure.

A l'échelle nationale, l'état des lieux concernant les échanges linguistiques nationaux dans la formation professionnelle initiale qui a été dressé au début de l'année 2012 à la demande de l'OFFT met en évidence un volume d'échanges plutôt modeste. Les estimations font en effet état de 300 à 1200 échanges au maximum par an à l'intérieur des frontières nationales, ce

qui représente moins de 1 % de l'ensemble des contrats d'apprentissage³. Selon les chiffres de la Fondation ch, 14 projets concernant 272 personnes ont été lancés en 2011 dans le cadre du LLP et plus précisément du programme Leonardo da Vinci⁴ afin d'encourager la mobilité. Lors de la mise au concours de 2012, on comptait 17 projets pour 455 personnes.

Le point de vue vis-à-vis des activités de mobilité est dans l'ensemble tout à fait positif, mais une certaine réticence demeure, notamment pour des raisons organisationnelles (absence des personnes en formation de l'entreprise, de l'école et des cours interentreprises, travail administratif important, incertitudes quant à l'assurance, le financement et l'hébergement des personnes en formation)⁵.

Le fait d'avoir un point de vue favorable envers les activités de mobilité tient pour l'essentiel aux expériences positives que peuvent faire les différents acteurs. De plus, la volonté d'organiser des échanges est plus forte en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique. L'une des raisons en est que la Suisse romande et le Tessin sont dotés de structures qui proposent un soutien pour la mise en place d'activités de mobilité, notamment dans le cadre du programme Leonardo da Vinci.

La réserve faite concernant le peu d'intérêt des personnes en formation pour les échanges est relativisée dans l'état des lieux concernant les échanges linguistiques nationaux et la mobilité dans la formation professionnelle initiale par deux constatations : l'intérêt grandit proportionnellement aux actions de sensibilisation qui sont menées ; les personnes en formation sentent une certaine réticence de la part de leur entreprise lorsque se pose la question d'une éventuelle absence⁶.

1.5 Contexte de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire

Les besoins en matière de langues étrangères varient grandement selon les champs professionnels. Dans la plupart des formations professionnelles initiales, l'enseignement des langues n'est par ailleurs pas obligatoire. Selon une réponse du Conseil exécutif du canton de Berne à une intervention parlementaire (postulat 243-2010), « seules 16 professions du secteur technique (10 % de toutes les personnes en formation), 7 professions du secteur commercial (19 % de toutes les personnes en formation) et 3 professions des domaines des services, de la santé et du social (4 % de toutes les personnes en formation) font explicitement figurer l'enseignement des langues étrangères dans les ordonnances sur la formation correspondantes, rendant par là même celui-ci obligatoire ». Dans le canton de Berne, les connaissances linguistiques acquises à l'école obligatoire sont par conséquent approfondies pour près d'un tiers des jeunes.

Selon l'art. 20, al. 4, OFPr, les écoles professionnelles offrent en général la possibilité de suivre des cours facultatifs de langues⁷. Reste que ces cours ont souvent lieu en dehors des horaires de cours habituels ou le samedi. D'où la faible demande de la part des personnes en formation.

Dans la formation professionnelle supérieure, les réglementations tiennent également compte des besoins du marché du travail. Certains examens professionnels et professionnels supérieurs se déroulent entièrement ou en partie dans une langue étrangère et l'enseignement dans les écoles supérieures est bilingue pour certaines filières⁸.

³ cf. Landert / Panchaud (2012).

⁴ Sous-programme du programme-cadre européen d'éducation et de formation tout au long de la vie (LLP), domaine de la formation professionnelle. La Fondation ch pour la collaboration confédérale est chargée de mettre en œuvre les activités du programme.

⁵ cf. Landert / Panchaud (2012) & Seiler / Renner-Bach / Barmettler (2011).

⁶ cf. Landert / Panchaud (2012).

⁷ Il n'existe pas actuellement de récapitulatif détaillé des cours facultatifs de langues qui sont proposés.

⁸ En général, combinaison avec l'anglais.

Les entretiens (cf. annexes II 1.1 et 1.2) ont clairement montré que les compétences linguistiques revêtent une importance d'autant plus cruciale qu'elles sont toujours plus recherchées par les entreprises. La Suisse présente certes des conditions idéales grâce à sa diversité linguistique et culturelle, mais le peu de marge de manœuvre qui existe compte tenu des horaires déjà chargés est considéré comme un facteur handicapant. De plus, il existe une divergence d'objectifs entre l'anglais et les langues nationales. Enfin, l'argument pédagogique mis régulièrement en avant est que l'apprentissage d'une langue étrangère ne peut se faire sans une bonne connaissance de la première langue.

1.6 Conclusion

Au regard des considérations présentées dans les chapitres précédents, les partenaires de la formation professionnelle s'accordent à dire qu'il est nécessaire et judicieux d'investir dans l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire. Compte tenu de l'absence de culture de la mobilité, ce processus doit s'inscrire dans la durée et reposer aussi bien sur de nouvelles idées que sur des initiatives qui ont déjà fait leurs preuves.

Les partenaires de la formation professionnelle se sont mis d'accord sur des lignes directrices afin que le processus donne les meilleurs résultats. Pour le lancement du projet, ils ont par ailleurs défini quatre axes prioritaires et des mesures concrètes qui seront mises en œuvre en priorité.

Les autres idées qui, pour des questions de priorité ou de ressources, ne seront traitées qu'ultérieurement ont été rassemblées dans la rubrique « Autres thèmes » (voir annexe I).

Il a été délibérément décidé de ne pas mettre de mesures réglementaires en place. Les comités de projet étaient d'accord sur le fait qu'il convenait dans un premier temps de mettre l'accent sur des mesures non-réglementaires afin d'attirer l'attention du plus grand nombre d'acteurs et d'un large public sur l'utilité des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire. Dans la mesure où l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire est considéré comme un processus à long terme, des mesures complémentaires seront mises en œuvre en temps utile. La Confédération assume la responsabilité de ce processus de développement.

2 Idées directrices

Les partenaires de la formation professionnelle œuvrent en faveur de l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire. Pour ce faire, ils s'appuient sur les idées directrices suivantes :

Processus commun à long terme

L'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle s'entend comme initiative commune des partenaires de la formation professionnelle au sens d'un processus à long terme. Ces derniers sont d'accord en ce qui concerne l'orientation générale et les objectifs à long terme. Ils discutent régulièrement de l'atteinte des résultats et le cas échéant, des moyens qui ont été nécessaires à cette fin. Le catalogue de mesures est adapté et développé en fonction des résultats. La responsabilité du processus revient à la Confédération, qui procède régulièrement à un controlling.

Culture de la mobilité

Les partenaires de la formation professionnelle agissent dans le cadre de leurs attributions en faveur de l'établissement et du développement d'une culture de la mobilité dans la formation professionnelle. Dans ce contexte, l'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire doit englober tous les acteurs (personnes en formation, formateurs, enseignants, responsables légaux, organes responsables, commissions, etc.) de la formation professionnelle.

Collaboration

L'élaboration et la mise en œuvre d'activités et de mesures concrètes s'effectuent en fonction de la situation et en collaboration avec les acteurs impliqués. Les partenaires concernés sont associés suffisamment tôt aux travaux.

Répartition claire des rôles

L'encouragement des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire dans le cadre de la formation professionnelle se déroule à différents niveaux et sous plusieurs formes. Tous les partenaires de la formation professionnelle sont partie prenante dans le processus en fonction de leurs attributions respectives. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités et de mesures concrètes, il est important que les rôles, les tâches et les responsabilités soient clairement définis.

Echange d'informations

L'échange réciproque d'informations est assuré, notamment par le biais des manifestations, réseaux et instruments existants. L'échange d'expériences et de connaissances est une condition essentielle au lancement d'activités propres à chaque acteur. Des exemples de bonnes pratiques sont publiés, adaptés et développés.

Orientation vers les besoins

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités et de mesures, une attention toute particulière est portée à l'orientation vers les besoins de la société et du marché du travail, à l'amélioration constante et à l'utilisation optimale des ressources. Le choix des méthodes est libre.

3 Axes prioritaires

Suite au lancement du processus lors de la Conférence des places d'apprentissage 2011, des progrès devraient être réalisés le plus rapidement possible dans le cadre de ces travaux. D'où la définition par les partenaires de la formation professionnelle de quatre axes prioritaires et de mesures s'y rapportant. Les mesures sont définies au niveau stratégique et au niveau opérationnel. Elles résultent de l'étude de faisabilité (cf. annexe II 1.2) et des discussions ayant eu lieu au sein des comités de projet. Il ne s'agit pas d'un catalogue de mesures exhaustif, mais plutôt d'une série de premières mesures à mettre en pratique sur le court et le moyen terme. Ces mesures sont mises en œuvre par tous les partenaires de la formation professionnelle conformément aux compétences définies.

3.1 Axe prioritaire 1: Elaboration de modèles pour l'organisation d'activités de mobilité

Certaines études ont montré que des exemples de modèles prédéfinis peuvent faciliter le lancement de projets propres à chaque acteur⁹. Ces exemples doivent s'inspirer de modèles ayant fait leurs preuves sur le plan national et international tout en étant novateurs, par exemple par le biais des nouvelles technologies.

| Mesure 1: Plusieurs modèles concrets pour l'organisation d'activités de mobilité sont définis et généralisés au regard des expériences faites sur le terrain. | |
|--|---|
| <u>Remarque</u> : Les projets déjà menés avec succès servent de base à l'élaboration de modèles adaptés aux besoins de la pratique, qui seront proposés à des responsables de projets potentiels. Ces modèles comprennent toutes les indications nécessaires à la mise en œuvre. Ils proposent des formes d'échange et d'autres activités de durée variable au niveau tant national qu'international. Des solutions individuelles restent possibles. | |
| <u>Responsabilité</u> : OFFT (responsabilité principale) Fondation ch / autres organisations Personnes qui lancent des projets pilotes | <u>Délai</u> : à partir de 2013 (de manière continue après la clôture du projet) |

| Mesure 2 : Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont davantage utilisées. | |
|--|--|
| <u>Remarque</u> : Les réserves concernant l'organisation d'échanges linguistiques sont en partie liées à l'absence des personnes en formation à l'école. Grâce à l'apprentissage en ligne et aux médias sociaux, les contenus de l'enseignement peuvent tout de même être transmis et le niveau des personnes en formation maintenu. Les technologies de l'information et de la communication permettent également de mettre en place des échanges virtuels. | |
| <u>Responsabilité</u> : IFFP Ecoles professionnelles | <u>Délai</u> : à partir de l'année scolaire 2013 / 2014 |

⁹ cf. Landert / Panchaud (2012) & Seiler / Renner-Bach / Barnettler (2011).

Mesure 3 : Les régions linguistiques suisses sont utilisées pour des activités de mobilité.

Remarque : La Suisse réunit les conditions idéales pour des activités de mobilité en raison de son caractère plurilingue. Les possibilités d'échanges linguistiques nationaux et d'autres activités de mobilité doivent davantage être utilisées.

| | |
|---|------------------------------------|
| <u>Responsabilité</u> : Cantons / écoles professionnelles Ortra / entreprises | <u>Délai</u> : à partir de 2013 |
|---|------------------------------------|

Mesure 4 : Les entreprises internationales ayant leur siège / une filiale en Suisse ainsi que les entreprises actives à l'échelle nationale sont incitées à participer aux activités de mobilité.

Remarque : Les entreprises internationales ayant leur siège / une filiale en Suisse ainsi que les entreprises actives à l'échelle nationale, telles celles qui sont liées à la Confédération, constituent le cadre idéal pour des activités de mobilité. Elles doivent donc être sensibilisées à l'utilité de telles initiatives et si nécessaire être épaulées lors de la mise en place de ces dernières.

| | |
|---|---------------------------------|
| <u>Responsabilité</u> : Cantons Fondation ch Ortra | <u>Délai</u> : immédiatement |
|---|---------------------------------|

3.2 Axe prioritaire 2 : Encouragement de l'enseignement bilingue

Les expériences faites avec l'enseignement bilingue sont prometteuses¹⁰. Elles doivent servir de base.

Mesure 5 : L'enseignement bilingue est davantage utilisé et une plate-forme proposant du matériel pédagogique est mise sur pied.

Remarque : Les cantons encouragent l'enseignement bilingue. Ils collaborent en vue de la mise en place de bonnes pratiques et utilisent les écoles professionnelles comme des centres d'apprentissage des langues étrangères. Les partenaires de la formation professionnelle créent une plate-forme qui soutient la collaboration intercantonale entre enseignants bilingues et entre écoles professionnelles bilingues. Y sont proposés des moyens didactiques généraux, d'autres supports didactiques ainsi que des informations utiles en lien avec l'enseignement bilingue. Le matériel qui existe déjà est pris en compte¹¹. Une intégration au Serveur suisse de l'éducation educa est à l'étude.

| | |
|---|--|
| <u>Responsabilité</u> : Cantons / écoles professionnelles (responsabilité principale) Confédération IFFP | <u>Délai</u> : à partir de l'année scolaire 2013 / 2014 |
|---|--|

Mesure 6 : Les enseignants sont qualifiés pour l'enseignement bilingue.

Remarque : L'introduction de l'enseignement bilingue implique que les enseignants soient qualifiés en conséquence. Cet état de fait doit être pris en compte lors de la formation et de la formation continue.

| | |
|--|------------------------------------|
| <u>Responsabilité</u> : IFFP et d'autres prestataires de filières de formation à la pédagogie professionnelle reconnues (responsabilité principale) | <u>Délai</u> : à partir de 2014 |
|--|------------------------------------|

¹⁰ Dans une évaluation du projet bili mené dans le canton de Zurich, l'enseignement bilingue (allemand-anglais) est considéré comme viable par les directions des écoles malgré les coûts et la surcharge de travail qu'il induit pour toutes les personnes concernées, et jugé positif par la majeure partie des enseignants et des personnes en formation. L'un des principaux problèmes mentionnés est le manque de supports pédagogiques adaptés.

¹¹ Vgl. / www.2langues.ch / www.2sprachen.ch.

3.3 Axe prioritaire 3 : Information et sensibilisation

La mise en place d'une culture de la mobilité n'est possible que si tous les groupes cibles disposent des informations nécessaires et qu'ils ont connaissance des possibilités qui sont offertes ainsi que des interlocuteurs à leur disposition. Ces conditions préalables concernent notamment les entreprises formatrices et les personnes en formation ainsi que les associations professionnelles et les écoles professionnelles.

Mesure 7 : L'information et la communication sont améliorées.

Remarque : L'information et la communication relatives aux activités de mobilité et à l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire doivent être ciblées et adaptées aux destinataires. Les partenaires de la formation professionnelle veillent à l'utilisation d'une procédure uniforme. Ils se servent des canaux d'information à leur disposition et ont notamment recours à des responsables de projets expérimentés, qui rapportent les expériences positives qu'ils ont faites.

| | |
|--|---------------------------------|
| <u>Responsabilité</u> : Confédération (responsabilité principale) Cantons Ortra Fondation ch | <u>Délai</u> : immédiatement |
|--|---------------------------------|

Mesure 8 : Les programmes existants de mise en place d'activités de mobilité sont davantage exploités.

Remarque : La Suisse dispose déjà de plusieurs programmes nationaux et internationaux pour l'organisation d'activités de mobilité. Certains de ces programmes sont cependant peu connus et peu utilisés. Une information ciblée et des activités de sensibilisation doivent contribuer à renforcer la visibilité de ces programmes et à augmenter le nombre de participants.

| | |
|--|---------------------------------|
| <u>Responsabilité</u> : Cantons / écoles professionnelles Ortra / entreprises Fondation ch / autres organisations (mise en œuvre) | <u>Délai</u> : immédiatement |
|--|---------------------------------|

Mesure 9 : La Fondation ch veille à la visibilité des programmes internationaux et nationaux ainsi qu'à la qualité élevée des prestations.

Remarque : La Fondation ch pour la collaboration fédérale est mandatée par la Confédération pour la mise en œuvre des programmes nationaux et européens relatifs à l'éducation, à la formation professionnelle et à la jeunesse. Elle veille à mettre en place des mesures appropriées afin de présenter son offre de manière adaptée à toutes les personnes intéressées et vise à se positionner auprès de l'ensemble des acteurs comme le centre de compétences pour les échanges et la mobilité dans le cadre de la formation professionnelle. Ce faisant, elle tient compte des spécificités du système de formation professionnelle duale.

| | |
|---|--|
| <u>Responsabilité</u> : Fondation ch | <u>Délai</u> : de manière continue dans le cadre des priorités définies et des ressources disponibles |
|---|--|

3.4 Axe prioritaire 4 : Financement complémentaire

Le lancement et le succès des initiatives dans le domaine des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire impliquent que le financement soit défini et garanti. La Confédération peut apporter son soutien à ce niveau en complétant les subventions qui sont accordées par la Fondation ch dans le cadre des programmes de formation de l'Union européenne.

Mesure 10 : Conformément aux art. 54 et 55 LFPr, la Confédération accorde un financement de départ dans le cadre de l'encouragement de projets.

Remarque : Les responsables de projets peuvent demander à la Confédération un financement limité dans le temps pour la mise en place, la diffusion et la coordination des activités de mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire. Les projets doivent présenter un caractère pilote, être en rapport avec la formation professionnelle et s'étendre à toute la Suisse ou au moins à une région linguistique. Ils doivent par ailleurs contenir de nouvelles mesures ou compléter les offres cantonales et fédérales existantes. Une aide financière peut également être accordée pour permettre l'introduction à l'échelle nationale d'offres qui ont déjà fait leurs preuves au niveau du canton ou de la région linguistique.

Responsabilité :

Confédération (financement)
Cantons / écoles professionnelles (projets déposés)
Ortra / entreprises (projets déposés)

Délai :

à partir de 2013

4 Prochaines étapes

Les quatre axes prioritaires présentés dans ce document répondent totalement au mandat qui avait été défini lors de la Conférence sur les places d'apprentissage 2011. La mise en œuvre des mesures relève des partenaires de la formation professionnelle et d'autres acteurs concernés dans le cadre de leurs attributions respectives ou des responsabilités qui leur sont attribuées.

La poursuite des travaux concernant l'encouragement des activités de mobilité et l'apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire repose sur le principe du partenariat dans la formation professionnelle. La responsabilité des travaux revient à la Confédération, qui procède à un controlling régulier. La planification des étapes suivantes, la définition des responsabilités et de l'ordre de priorité des mesures proposées seront à l'ordre du jour lors des prochaines journées des partenaires de la formation professionnelle en 2013.

5 Annexe

I. Autres thèmes

Cette liste de thèmes permet de garder une trace des travaux réalisés et des suggestions qui ont été faites. Les thèmes proposés ci-après seront repris et traités plus avant au cours du processus.

Culture de la mobilité

- Analyse des questions de ressources (cantons, Ortra) à la lumière des nouvelles tâches à accomplir
- Poursuite de la concrétisation et plus large assise du concept
- Prise en compte plus systématique des possibilités de la formation professionnelle supérieure
- Dégagement de temps par les entreprises formatrices pour les personnes en formation afin de permettre la préparation aux cours facultatifs de langues ou à une activité de mobilité
- Désignation de délégués à la mobilité à la Confédération, dans les cantons et au sein des Ortra

Activités de mobilité

- Encouragement d'activités de mobilité par les organisations du monde du travail et les entreprises formatrices, même après la procédure de qualification
- Encouragement spécifique de la mobilité des enseignants par la Confédération et les cantons
- Examen du modèle « congé-jeunesse » en vue d'une éventuelle transposition dans le cadre des activités de mobilité
- Définition du cadre légal pour les stages effectués après une formation professionnelle initiale
- Recensement des initiatives lancées par des sociétés internationales et par des entreprises travaillant sur l'ensemble du territoire suisse et relevé des obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre
- Mise sur pied d'un réseau pour les entreprises s'intéressant aux activités de mobilité

Apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire

- Amélioration de l'accès aux cours facultatifs de langues
- Définition de groupes cibles et de priorités (p. ex. : dans quelles professions l'enseignement bilingue présente-t-il un intérêt ?)
- Mise en place de garde-fous afin que les éventuels retards dans la mise en œuvre soient assumés par les organes responsables des écoles
- Création par les cantons d'un centre de compétences pour l'enseignement bilingue ou élargissement du mandat de prestations du centre de compétences national axé sur le plurilinguisme

II. Informations sur la réalisation du mandat

1 Procédure et méthode

1.1 Organisation du projet

La réalisation et le suivi ont nécessité la mise sur pied d'une organisation adaptée au projet.

Pilotage du projet

- OFFT

Direction du projet

- Bettina Bichsel, responsable du projet pour l'OFFT, secteur Questions de fond et politique
- Peter Seiler, directeur de Res Publica Consulting (RPC)

Groupe de conception

- Direction du projet
- Martina Buol, cheffe du service Agence ch, Fondation ch pour la collaboration confédérale
- Mark Gasche, secrétaire général de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
- Christoph Gerber, membre du comité central, Formation professionnelle suisse (FPS)
- Natacha Juda, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (GE), CSFP
- Véronique Polito, secrétaire centrale, Union syndicale suisse (USS)
- Bruno Weber-Gobet, responsable du domaine Politique de formation, Travail.Suisse
- Jürg Zellweger, membre de la direction, Union patronale suisse (UPS)

Collaboration au projet

- Christa Barmettler, RPC

Acteurs interviewés

- Commissions / conférences
 - Commission Formation initiale scolaire de la CSFP (tous les membres)
 - Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles (CSD)
 - Conférence suisse des écoles supérieures ES
- Ecoles professionnelles proposant un enseignement bilingue
 - Ecole de Commerce et de Culture Générale de Sierre
 - Berufsbildungszentrum Bau und Gewerbe (BBZB), Lucerne
 - Technische Berufsschule Zürich (TBZ)
- Willy Nabholz, enseignant en école professionnelle et spécialiste de l'enseignement bilingue

1.2 Méthode

Les travaux ont eu lieu sous la responsabilité principale de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et avec un suivi étroit du contenu de la part d'un groupe de conception regroupant les partenaires de la formation professionnelle (cf. annexe II 1.1). La première étape a consisté, d'une part, à évaluer notamment les documents existants et les études et projets déjà réalisés et, d'autre part, à mener des entretiens avec des experts (cf. annexe II 1.1). Les résultats de ces deux approches ont ensuite été exploités dans le cadre d'une analyse SWOT¹².

Cette analyse a permis de mettre en évidence les premières pistes à explorer. Lors de la deuxième étape, ces pistes ont fait l'objet d'une étude de faisabilité. Pour mener à bien cette étude, deux critères

¹² SWOT : Forces (strengths), Faiblesses (weaknesses), Opportunités (opportunities), Menaces (threats).

d'évaluation ont été retenus et pondérés : d'une part, l'acceptation par les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons / écoles professionnelles, organisations du monde du travail / entreprises) et, d'autre part, les ressources qui seraient nécessaires à la mise en œuvre. La pondération en ce qui concerne l'acceptation a été légèrement plus élevée, étant donné qu'on est parti du principe que la volonté de mobiliser les ressources nécessaires augmente avec l'acceptation.

L'étude et en particulier les échanges d'opinions qui ont suivi au sein des comités de projet ont clairement montré que l'acceptation de mesures réglementaires est faible à l'heure actuelle. Cela vaut notamment pour les mesures nationales et obligatoires pour toutes les professions, telles que la réglementation, dans l'ordonnance sur la formation professionnelle, des échanges linguistiques, de l'enseignement bilingue et de l'enseignement des termes techniques dans une langue étrangère, ou encore de l'apprentissage obligatoire d'une langue étrangère dans le cadre de l'enseignement de la culture générale. C'est la raison pour laquelle aucune mesure n'a été prise dans ce sens.

La troisième étape a été la définition des quatre axes prioritaires et l'élaboration des mesures s'y rapportant à partir des résultats et des échanges au sein des comités de projet.

Certains organes regroupant les partenaires de la formation professionnelle (CFFP, CSFP) ont été informés de l'état d'avancement du projet et de la teneur des axes prioritaires. Une procédure de consultation s'étalant sur quatre semaines a été lancée à l'automne 2012 auprès des partenaires de la formation professionnelle ayant participé à la conférence sur les places d'apprentissage. La rédaction finale s'est fondée sur les différentes prises de position.

Les deux domaines thématiques « Activités de mobilité » et « Apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire » ne s'inscrivaient pas du tout dans le même cadre lorsque le projet a été lancé. Le domaine « Activités de mobilité » avait déjà été traité lors du projet sur la mobilisation dans la formation professionnelle et les mesures en lien avec le programme Leonardo da Vinci (*Mobilisierung Berufsbildung – Massnahmen zu Leonardo da Vinci*) mené par la Fondation ch et l'OFFT¹³. Les résultats de l'état des lieux concernant les échanges linguistiques nationaux ont également été pris en compte lors de l'élaboration des axes prioritaires¹⁴. Il n'existait par contre aucune base de ce type pour le domaine « Apprentissage des langues étrangères dans un contexte scolaire ». Par conséquent, afin de combler cette lacune, les entretiens menés avec les experts ont principalement porté sur ce thème.

2 Bases légales

Les activités de mobilité et l'apprentissage des langues étrangères par les personnes en formation sont encouragés dans quatre bases légales : la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES) et la loi sur les langues (LLC).

Art. 6 LFPr

¹*Dans le secteur de la formation professionnelle, la Confédération peut encourager les mesures qui favorisent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.*

²*Elle peut notamment encourager:*

- a. *le plurilinguisme individuel, en veillant en particulier à la diversité des langues d'enseignement ainsi qu'à la formation des enseignants sur le plan linguistique;*
- b. *les échanges d'enseignants et de personnes en formation entre les régions linguistiques, s'ils sont soutenus par les cantons, les organisations du monde du travail ou les entreprises.*

Art. 15 LFPr

⁴*Les ordonnances sur la formation fixent les modalités de l'enseignement obligatoire dispensé dans une deuxième langue.*

¹³ cf. Seiler / Renner-Bach / Barmettler (2011).

¹⁴ cf. Landert / Panchaud (2012).

Art. 12 OFPr

²L'enseignement d'une deuxième langue doit en règle générale être prévue. Il sera fonction des besoins de la formation initiale concernée.

Art. 20 OFPr

⁴Les écoles professionnelles veillent à ce que l'offre de cours facultatifs et de cours d'appui soit équilibrée. Elles proposent notamment des cours facultatifs de langues.

Art. 35 OFPr

⁴Pour les branches dans lesquelles un enseignement bilingue a été dispensé, l'examen peut se dérouler, en partie ou en totalité, dans la seconde langue.

Art. 5 OCM ES

Les langues nationales et l'anglais sont les langues d'enseignement.

Art. 14 LLC

¹La Confédération et les cantons encouragent les échanges d'élèves et d'enseignants à tous les niveaux scolaires.

²La Confédération peut accorder des aides financières aux cantons et aux organisations s'occupant d'échanges.

Art. 15 LLC

²Dans le cadre de leurs attributions, la Confédération et les cantons encouragent le plurilinguisme des enseignants et des apprenants.

III. Bibliographie

- OFFT [éditeur] : Mesures visant à accroître la mobilité professionnelle – Conférence sur les places d'apprentissage 2011, Berne / Soleure, 25 novembre 2011, <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/24993.pdf>.
- Brohy, C. / Gurtner, J.-L. [MBA Zürich] : Evaluation de l'enseignement bilingue (bili) dans les écoles professionnelles du canton de Zurich, Université de Fribourg, 2011.
- Landert, Ch. / Panchaud, Ch. [OFFT] : Echanges linguistiques nationaux et mobilité dans la formation professionnelle initiale, Berne 2012.
- Seiler, P. / Renner-Bach, J. / Barmettler, Ch. [Fondation ch] : *Mobilisierung Berufsbildung - Massnahmen zu Leonardo da Vinci*, Berne 2011 (version allemande).